

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Saint Pie X
Année 2020/2021



Pourquoi des règles de vie ?

Les enfants vivent dans une école en apprenant des notions fondamentales qui leur permettent de s'épanouir tant sur le plan intellectuel, affectif que relationnel. Vivre ensemble n'est pas toujours facile ; pour cela, il est nécessaire de baliser le terrain de la collaboration Ecole-Famille pour que l'enfant puisse s'épanouir sereinement. Ce document est un moyen parmi d'autres qui contractualise les relations entre l'école et les parents. Il va de soi que la coéducation va bien au-delà de ces règles de bon sens.

En cas de non-respect de ces règles, nous nous verrons dans l'obligation de vous envoyer un courrier vous rappelant le règlement.

Article n°1 : Entrée et sortie des élèves

Le flux des enfants et des parents est très important sur un très court instant. Pour des raisons de sécurité, il est indispensable de respecter le cadre qui se décline ci-dessous

1. L'entrée et la sortie des élèves se fait par le parking derrière l'école. Les familles sont invitées à utiliser ce parking depuis septembre 2017. La rue des écoles est interdite à la circulation. Les voitures sont interdites dans le chemin toute la journée, excepté pour le personnel et les livreurs, ou sous autorisation exceptionnelle donnée par la directrice et autorisation à renouveler chaque année).
2. Seuls les enfants de CM sont autorisés à attendre leurs parents dans la cour en gravier. Les autres enfants doivent attendre leurs parents dans la grande cour.
3. Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons remettre un enfant à un adulte que si la famille l'a autorisé en avertissant l'enseignante ou la directrice par écrit ou par téléphone.
4. A la sortie le midi et le soir, chaque enfant doit rester avec la personne qui vient le chercher.
5. Seuls les enfants amenés à la garderie le matin et le soir sont autorisés à utiliser le couloir menant aux classes. Vous êtes priés d'emmener votre enfant par les cours.

Article n°2 : Horaires

Pour le bon fonctionnement de l'école, il est important de respecter ses horaires :

- 1. L'accueil** : Il se fait sur la cour pour les primaires et dans la classe pour les maternelles et la classe passerelle. Il se fait à 8h30 le matin. C'est l'heure à partir de laquelle les enfants sont pris en charge par l'école et non plus par la garderie. Si un enfant arrive avant cet horaire, il doit attendre avec ses parents à la barrière de l'école jusqu'à l'ouverture de l'accueil, sinon il est considéré comme étant en garderie et la famille sera facturée en conséquence (cf. règlement financier). L'après-midi les enfants sont accueillis à partir de 13h15
- 2. Le regroupement** : Pour les primaires, c'est le moment où les enfants doivent se ranger par classe dans la cour. Il intervient 5 minutes avant le début de la classe soit à 8h40 et 13h25 afin de permettre aux enfants de s'installer calmement à leur place. Cela permet à l'enseignant de commencer son enseignement à l'heure.
- 3. Le début des cours** : L'enseignant commence son cours à 8h45 le matin et à 13h30 l'après-midi. C'est l'heure à partir de laquelle toute arrivée sera considérée comme un retard. L'enseignant de primaire remplira alors la partie jaune du carnet de liaison afin que les parents puissent y annoter leur signature. L'enseignant de maternelle signalera au chef d'établissement les retards répétitifs. Un rendez-vous sera alors proposé à la famille afin de trouver une solution. Les parents d'élèves de maternelles doivent impérativement déposer leur enfant à la sieste avant 13h30, chuchoter dans le bâtiment et rester dans le couloir afin de respecter la sieste des autres enfants couchés plus tôt.-
- 4. La sortie** : c'est l'heure à laquelle les enfants sortent de classe, à 11h45 le midi et à 16h30 le soir. Les parents n'ayant pas inscrits leurs enfants à la cantine pour le midi ou à la garderie pour le soir doivent venir les chercher à ce moment-là.
- 5. L'heure limite pour prendre son enfant** : Le midi, passé 11h55, les enfants non-inscrits à la cantine dont les parents ne se sont toujours pas présentés seront confiés à la personne assurant le service sur la cour. Le forfait de retard de garderie sera facturé à la famille. Au-delà de 12h30, l'enfant sera emmené et considéré comme inscrit à la cantine et la famille sera facturée pour un repas occasionnel (cf. règlement financier). Le soir, passé 16h45, les enfants dont les parents ne se sont toujours pas présentés seront confiés à la personne assurant le service sur la cour. Ils seront considérés comme étant à la garderie et la famille sera facturée en conséquence (cf. règlement financier).

Tableau récapitulatif des horaires :

	Accueil	Regroupement	Début des cours	Sortie	Heure limite pour prendre son enfant
Matin	8h30	8h40	8h45	11h45	11h55
Après-midi	13h15	13h25	13h30	16h30	16h45

Règles générales

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école avant que la barrière ne soit ouverte par un adulte de l'école.

Fermeture de la barrière :

Matin : 9h10

Midi : 13h45

Article n°3 : Absences

1. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître.
2. **Absence prévue** : Un mot d'absence doit être fourni par la famille dans le cahier de liaison en ou la pochette de liaison maternelle pour toute absence prévue à l'avance.
3. **Absence imprévue (maladie...)** : L'école doit être avertie le matin même de l'absence d'un élève soit par écrit soit en laissant un message sur le répondeur de l'école. Toute absence doit être excusée par écrit au retour de l'enfant sur le carnet de liaison et non sur une feuille mobile ou dans l'agenda. Pour les maternelles, qui n'ont pas de carnet de liaison, un mot doit être obligatoirement apporté le jour de la reprise.
4. A la fin de chaque mois, la directrice signale à l'inspecteur d'Académie, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Attention ! Les absences d'un enfant pour des vacances prises en dehors du calendrier scolaire sont considérées comme non justifiées même si la famille a fait au préalable un courrier au chef d'établissement. Ces journées seront donc signalées à l'inspecteur d'Académie comme le stipule la loi.

De plus un courrier spécifique doit être adressé à l'école avant le départ en double exemplaire motivant les raisons de cette absence.

5. Toutefois, des autorisations d'absences peuvent être accordées par la directrice à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.
6. Les enfants ne pourront pas quitter les locaux pendant les heures scolaires, exception faite pour des enfants qui ont besoin d'une prise en charge extérieure. La famille devra fournir une lettre de demande avec horaires et lieu de la prise en charge en précisant qui viendra chercher l'enfant.

Article n°4 : Rencontres avec les enseignants

1. Les enseignants réunissent les parents de leur classe à chaque rentrée et chaque fois qu'ils le jugent utile.
2. Pour un court échange, si l'enseignant est disponible, il est possible de le rencontrer rapidement à 8h35, 11h45, 13h20 ou 16h30 en cas d'urgence ou à titre exceptionnel mais en aucun cas pour faire le bilan de votre enfant et sans déborder sur les horaires de classe.
3. Si l'entretien nécessite plus de temps, les parents doivent convenir d'un rendez-vous avec l'enseignant ou la directrice.

Article n°5 : Respect du cadre de l'école

1. Les problèmes de voisinage ou entre famille ne doivent pas interférer avec l'école ou se régler en son sein. A ce titre, tout problème de comportement d'enfant doit être discuté et réglé dans le cadre qui convient avec les responsables qui ont la compétence des lieux. Autrement dit, un parent ne doit jamais régler un différend avec un enfant (autre que le sien) à l'école. S'il y a problème, l'adulte doit en référer aux enseignants ou au chef d'établissement.
2. Les parents doivent aider leur enfant à la compréhension des règles de vie applicables à l'école (règlement intérieur donné avec le dossier d'inscription et les règles de vie dans la cour données dans le dossier d'information et le carnet de liaison).
3. Les enseignants et le chef d'établissement restent à l'écoute pour dénouer tout problème.

4. Les portables, jeux symbolisant la violence, jeux électroniques, baladeurs ou les cartes demandant des échanges sont interdits à l'école. Tout objet interdit sera rendu à la famille la première fois puis confisqué par le chef d'établissement et rendu en fin d'année à la famille.
5. Même par temps chaud, une tenue correcte est exigée.
6. Le maquillage (visage et ongles) est interdit à l'école.
7. Les animaux même en laisse sont interdits dans l'école.
8. Il est interdit de fumer dans l'école.
9. Le chewing-gum et les sucettes sont interdits à l'école.
10. Les objets de valeur sont déconseillés. L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne leur perte.
11. De manière générale, tout objet trop voyant ne permettant pas une bonne concentration en classe est fortement déconseillé (bijoux – boucles d'oreilles pendantes - crayons fantaisie ...).
12. Les jeux et jouets doivent rester à la maison (hormis le doudou pour les plus petits).
13. Merci de donner un règlement intérieur aux personnes qui viennent chercher vos enfants (ne pas hésiter à en demander un au bureau de la directrice).

Article n°6 : Inscription et réinscription des enfants

Cette formalité administrative permet d'avoir une maîtrise des effectifs aussi bien pour le fonctionnement de l'école que des services annexes (accueil périscolaire et cantine)

1. Une assurance « Responsabilité famille » est obligatoire. L'assurance de l'école « Responsabilité civile et multirisque » est obligatoire et une participation solidaire est demandée pour chaque enfant inscrit dans l'école. Une assurance « Individuelle accident » est recommandée et peut être souscrite par l'école pour chaque enfant. Pour ce faire, l'école fait une proposition dans le dossier d'inscription.
2. Pour les familles dont les parents sont séparés et non déchus de leurs droits parentaux, un courrier peut être demandé aux deux parents de l'enfant approuvant l'inscription dans l'école.

Article n°7 : Cadre de l'accueil périscolaire (garderie et étude)

1. L'école propose ce service annexe à la structure pédagogique. Pour l'école, il y a continuité éducative, c'est à dire que les règles qui sont vraies pour la classe, le sont également pour ce service.
2. Horaires :

- Le matin de 7h30 à 8h30
 - Le soir de 16h45 à 18h30
3. Etant donné le nombre important d'enfants à l'étude, il est important de bien accepter que la personne qui surveille ne peut aider chaque enfant pour toutes ses leçons. Les CE2 sont pris en collectif dans la première demi-heure puis les CM1 et enfin les CM2. Bien évidemment l'enfant peut venir demander de l'aide et nous ferons en sorte que l'enfant travaille.
 4. Pour les enfants restants à l'étude et à la garderie, le goûter est fourni par les familles dans un sac marqué au nom de l'enfant. Il est recommandé de donner un goûter équilibré qui ne demande pas une température réfrigérée.

Article n°8 : Sanctions

1. Lorsque votre enfant a un comportement qui n'est pas autorisé à l'école (vulgarités, violence envers les autres ou désobéissance) vous serez avertis par courrier sur une fiche navette que vous devrez signer et nous remettre.
2. Il est important que vous soyez au courant afin d'éviter une incompréhension des faits si les choses venaient à se renouveler ou s'aggraver.
3. Deux sanctions sont prévues, une réprimande ou un avertissement en fonction de la faute commise. Trois réprimandes feront l'objet d'un avertissement et trois avertissements feront l'objet d'une exclusion de l'école.
4. Il est important que pour chaque situation, parents et enseignants puissent se rencontrer afin d'essayer de ne pas laisser envenimer les choses.
5. Dans tous les cas, seul le chef d'établissement est autorisé à exclure un élève pour faute grave.

Article n°9 : Circulation des parents à l'intérieur des bâtiments

1. Les parents de primaire ne sont pas autorisés à entrer dans la cour des enfants sauf pour rencontrer l'enseignante.
2. Si vous rencontrez des problèmes (bébé avec vous, indisposition, blessure...) n'hésitez pas à en faire part à la directrice afin que vous puissiez bénéficier d'une autorisation exceptionnelle pour vous garer sur le parking du personnel.
3. Aucun parent n'est autorisé à régler un problème avec un autre enfant de l'école, tout problème doit être relaté au chef d'établissement pour qu'il puisse être entendu et résolu.

Article n°10 : Accueil et inscription des élèves de maternelle

1. Tous les enfants qui auront leurs trois ans avant le 31 décembre 2017 seront accueillis en classe de petite section.
2. L'accueil se fait à la journée.
3. Une rentrée progressive l'après-midi est envisageable si l'enfant a besoin de temps.
4. Un entretien préalable avec le chef d'établissement et l'enseignante permet d'évaluer l'accueil de l'enfant.
5. Pour le bien être de l'enfant, il est souhaitable qu'il rentre en classe quelques minutes avant 8h45 afin de prendre ses marques.
6. La structure petite enfance n'étant pas reconduite l'an prochain, tous les enfants de moins de trois ans seront inscrits en TPS en fonction du nombre de places disponibles à partir de janvier 2021.